

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES  
Travaux de réfection

**Réfection de la toiture de l'abri fortifié du  
Mont Sainte-Marguerite**  
50 Rang Ste-Catherine, Saint-Sylvestre, Québec G0S 3C0

Numéro de document : S210315-01-REV1

# TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – APPEL D’OFFRES ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>1 RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES .....</b>	<b>5</b>
1.1 DÉLAI DE L’APPEL D’OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS .....	5
1.2 REPRÉSENTANT DE L’ORGANISME.....	5
1.3 LIEU D’OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS .....	5
1.4 VISITE DE CHANTIER.....	5
1.5 AVERTISSEMENT.....	6
1.6 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC .....	6
1.7 ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC.....	6
<b>2 DESCRIPTION DES BESOINS.....</b>	<b>8</b>
2.1 OBJET DE L’APPEL D’OFFRES .....	8
2.1.2 Échéancier des travaux :.....	8
2.1.3 Statut du bâtiment : .....	8
2.2 CONTEXTE DE RÉALISATION DES TRAVAUX.....	8
<b>3 INSTRUCTIONS AUX ENTREPRENEURS.....</b>	<b>10</b>
3.1 DÉFINITION DES TERMES .....	10
3.2 EXAMEN DES DOCUMENTS, DES DESSINS, DU DEVIS ET DU SITE.....	10
3.3 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION.....	11
3.4 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION .....	11
3.5 SOUS-CONTRAT .....	12
3.6 GARANTIE DE SOUMISSION.....	12
3.7 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION .....	12
3.8 RETRAIT D’UNE SOUMISSION .....	12
3.9 OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	13
3.10 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE LA SOUMISSION .....	13
3.11 CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRENEURS .....	13
3.12 CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS.....	13
3.13 TRANSMISSION AUX ENTREPRENEURS DE LA RAISON DU REJET DE LEUR SOUMISSION .....	14
3.14 CHOIX DE L’ADJUDICATAIRE.....	14
3.15 RÉSERVE.....	14
3.16 PUBLICATION DU RÉSULTAT DES SOUMISSIONS.....	14
3.17 DÉFAUT DE L’ENTREPRENEUR .....	14
<b>ANNEXE 1 – SOUMISSION ET BORDEREAU DE PRIX                    POUR TRAVAUX DE RÉFECTION .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3 – LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE.....</b>	<b>20</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE – ADJUDICATION.....</b>	<b>21</b>
<b>4 CONDITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>21</b>
4.1 COLLABORATION.....	21
4.2 INSPECTION .....	21
4.3 CONFLITS D’INTÉRÊTS.....	21
4.4 SUSPENSION DES TRAVAUX ET SÉCURITÉ .....	21
4.5 CESSIION DE CONTRAT .....	22
4.6 LIEN D’EMPLOI .....	22
4.7 LOIS ET RÈGLEMENTS.....	22
4.8 LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL .....	22
4.9 GARANTIE D’EXÉCUTION ET GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L’ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES .....	22
4.10 ASSURANCES .....	23

4.11	COMPUTATION DES DÉLAIS .....	23
4.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	23
4.13	PÉNALITÉ DE RETARDS.....	23
<b>5</b>	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>25</b>
5.1	CHARGÉ DE PROJET DE L'ENTREPRENEUR .....	25
5.2	RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.....	25
5.3	DEMANDE DE CHANGEMENT.....	25
5.4	DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT .....	26
5.5	RÉSILIATION.....	26
5.6	ÉTAT DES LIEUX.....	26
5.7	TRAVAUX NON CONFORMES .....	26
5.8	ACCEPTATION DES TRAVAUX .....	26
5.9	HYPOTHÈQUES LÉGALES .....	27
5.10	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	27
	<b>ANNEXE 4 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION.....</b>	<b>28</b>
	<b>ANNEXE 5 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES.....</b>	<b>30</b>

## Liste des documents

Contrat de travaux de réfection de la toiture de l'abri fortifié du Mont Sainte-Marguerite Numéro du projet :
<b>Documents REMIS</b>
Les documents suivants sont remis à l'entrepreneur et présumés lui être parvenus, à moins d'avis contraire de sa part, avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions :
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Avis d'appel d'offres</li><li>○ Documents d'appel d'offres incluant :<ul style="list-style-type: none"><li>– Formulaire <i>Soumission et bordereau de prix pour travaux de réfection</i> (annexe 1)</li><li>– Formulaire <i>Cautionnement de soumission</i> (annexe 2)</li><li>– Lettre de garantie irrévocable (annexe 3)</li><li>– Formulaire <i>Cautionnement d'exécution</i> (annexe 4)</li><li>– Formulaire <i>Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services</i> (annexe 5)</li></ul></li><li>○ Devis technique</li><li>○ Plan et fiches techniques des matériaux</li><li>○ Addendas, le cas échéant</li></ul>
<b>Documents EXIGÉS LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION</b>
L'entrepreneur doit fournir les documents suivants lors de la présentation de sa soumission :
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Formulaire <i>Soumission et bordereau de prix pour travaux de réfection</i> signé par une personne autorisée</li><li>○ Copie certifiée de la résolution autorisant le représentant de l'entrepreneur à signer la soumission, le cas échéant</li><li>○ Attestation de Revenu Québec</li><li>○ Garantie de soumission (formulaire <i>Cautionnement de soumission</i>)</li></ul>
<b>Documents EXIGÉS À LA SIGNATURE DU CONTRAT</b>
L'entrepreneur adjudicataire doit fournir les documents suivants au plus tard à la signature du contrat :
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Garantie d'exécution (formulaires <i>Cautionnement d'exécution</i> (annexe 4) et <i>Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services</i> (annexe 5)</li><li>○ Preuve d'assurance responsabilité civile avec assuré additionnel</li><li>○ Preuve d'assurance de chantier avec assuré additionnel</li></ul>

## PREMIÈRE PARTIE – APPEL D’OFFRES ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

### 1 RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES

#### 1.1 DÉLAI DE L’APPEL D’OFFRES ET LIEU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

Les soumissions concernant le présent appel d’offres doivent être présentées avant le 20 novembre 2021 16 :59 **heure locale**, à l’attention de Gabriel Lemieux, et être envoyées à l’adresse suivante :

*Société de développement du Mont Sainte-Marguerite  
50 Rang Ste-Catherine, Saint-Sylvestre, Québec, G0S 3C0*

Les soumissions peuvent être envoyées à l’adresse [info@domaineduradar.ca](mailto:info@domaineduradar.ca) et feront foi d’un dépôt officiel. L’heure d’envoi du courriel sera considérée comme étant la preuve de dépôt avant la date et l’heure limite de dépôt des soumissions. L’objet du courriel devra être composée du libellé suivant :

*Dépôt de soumission- Réfection de la toiture de l’abri fortifié du Mont Sainte-Marguerite  
S210315-01-REV1*

Toutes les soumissions reçues après ce délai seront retournées aux entrepreneurs sans avoir été ouvertes.

#### 1.2 REPRÉSENTANT DE L’ORGANISME

Afin d’assurer l’uniformité d’interprétation des documents d’appel d’offres et de faciliter l’échange d’information, la *société de développement du Mont Sainte-Marguerite* désigne la personne suivante pour le représenter :

**Gabriel Lemieux**  
Responsable de projet- SDMSM  
[Gabriel.lemieux@versantest.ca](mailto:Gabriel.lemieux@versantest.ca)  
418-440-5226

#### 1.3 LIEU D’OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

À l’expiration du délai fixé pour la réception des soumissions, l’ouverture publique de celles-ci se fera au Domaine du Radar dans la salle nommée le Théâtre le **20 novembre 2021 à 18h00**. Tous les entrepreneurs ayant remis une soumission pourront accéder à la salle, en respectant les règles sanitaires en place. Cette mesure spéciale est prise en raison de la situation actuelle du COVID19 et des normes de la Santé publique.

#### 1.4 VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier aura lieu le **mercredi 10 novembre à 10h00**. La visite n'est pas obligatoire et n'est pas conditionnelle au dépôt d'une soumission.

La confirmation de présence, soit par courriel, par SMS ou par téléphone, auprès du chargé de projet, M. Gabriel Lemieux, devra être réalisée. Les visiteurs s'engagent à respecter l'ensemble des règles de distanciation physique et de protocoles sanitaires

### **1.5 AVERTISSEMENT**

L'entrepreneur doit soumettre toute question ou toute demande de modifications relatives aux documents d'appel d'offres au représentant de l'organisme avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions.

Ainsi, en déposant sa soumission, l'entrepreneur accepte les termes, conditions et spécifications énoncés dans les documents d'appel d'offres.

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité des entrepreneurs ou de conformité des soumissions décrites aux articles 3.11 et 3.12 de la section « Instructions aux entrepreneurs » sera rejetée.

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat peut entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

### **1.6 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC**

Pour conclure le contrat de travaux de réfection, l'entrepreneur ayant un établissement au Québec doit transmettre, avec sa soumission, une attestation valide délivrée par l'Agence de Revenu du Québec, nommée *Attestation de Revenu Québec*.

**Une attestation délivrée après la date et l'heure limites de soumission ne sera pas acceptée.**

### **1.7 ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC**

L'entrepreneur doit avoir un établissement au Québec afin que sa soumission soit considérée comme étant conforme



## 2 DESCRIPTION DES BESOINS

**Titre du projet : Réfection de la toiture de l'abri fortifié du Mont Sainte-Marguerite**

### 2.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

2.1.1 Lieu : Domaine du Radar, 50 Rang Ste-Catherine, Saint-Sylvestre, G0S 3C0

2.1.2 Échéancier des travaux : L'ensemble des travaux doivent être réalisées à l'intérieur de 45 jours calendrier suivant la signature du contrat.

2.1.3 Statut du bâtiment : L'entrepreneur devra permettre des travaux intérieurs simultanés lors du contrat.

### 2.2 CONTEXTE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

2.1 **Généralités**, Le projet à exécuter comprend la fourniture des matériaux, la main-d'œuvre, la signalisation, la machinerie et l'outillage nécessaires à la réalisation de la restauration de la toiture du bâtiment du Mont Sainte-Marguerite. Veuillez-vous référer au plan préliminaire pour soumission attaché.

#### 2.2 Travaux à exécuter.

- La démolition d'une partie de la toiture en béton de  $\pm 4700 \text{ pi}^2$  (à confirmer avec le soumissionnaire lors d'une visite terrain); la supervision de ces travaux doit être effectué par un ingénieur mandaté par l'entrepreneur.
- Réparer la partie de toiture démolie en ayant un plan de réparation signé par un ingénieur mandaté par l'entrepreneur.
- Effectuer le nettoyage du toit et des paliers inférieurs suite à la démolition;
- Enlever le gravier actuel de l'ensemble de la toiture actuelle;
- Effectuer le nettoyage de l'ensemble de la toiture actuelle;
- Réparer les parapets de béton au pourtour de la toiture;
- Fourniture d'une trappe d'accès;
- Injection haute pression de polyuréthane flexible aux fissures;
- Application d'un apprêt pour l'adhésion de la membrane;
- Installation d'une membrane Elastophène flam 2.2;
- Installation de 2 rangs d'isolants 1,5 pouces en polyisocyanurate;
- Installation d'un isolant;
- Installation de 4 drains de toiture de 4 pouces de diamètre;
- Installation d'un panneau Soprabase HD ½" (Galon Duo) de marque Soprema fixé mécaniquement;



- Installation d'une membrane de finition Sopralene Flam 250 GR gris de marque Soprema;
- Fournir et installer une moulure de finition;
- Effectuer le nettoyage des lieux;
- Disposer des résidus du chantier liés au projet en titre.

Tout soumissionnaire doit avoir la marque Soprema. Tout autres matériaux peuvent être sujet à un refus.

### **3 INSTRUCTIONS AUX ENTREPRENEURS**

Les règles qui suivent ont pour objet d'uniformiser la présentation des soumissions pour en assurer un emploi simple et efficace et d'aider l'entrepreneur à préparer un dossier complet.

#### **3.1 DÉFINITION DES TERMES**

##### **Adjudication**

L'adjudication du contrat se produit au moment où le choix de l'entrepreneur est effectué par l'organisme ou, le cas échéant, lorsque le tirage au sort a lieu.

##### **Documents d'appel d'offres**

Ensemble des documents servant à la présentation de la soumission de même qu'à l'adjudication et à la conclusion du contrat, lesquels documents se complètent.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent : l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les instructions aux entrepreneurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les plans et devis, les annexes et les addendas.

##### **Soumission**

Offre présentée par un entrepreneur qui consiste à soumettre exclusivement un prix pour la réalisation d'un contrat.

##### **Soumissionnaire**

Personne physique ou morale qui répond à l'appel et qui s'engage à satisfaire aux exigences et conditions des documents d'appel d'offres si le contrat lui est adjugé.

Il est également désigné comme étant l'entrepreneur dans les documents d'appel d'offres.

#### **3.2 EXAMEN DES DOCUMENTS, DES DESSINS, DU DEVIS ET DU SITE**

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres lui sont parvenus. À moins d'un avis contraire de sa part avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

L'entrepreneur doit examiner attentivement les documents d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'état de l'emplacement et la nature des travaux à accomplir et sur les exigences liées au contrat et à son exécution. Il doit examiner attentivement les dessins afin de déterminer toutes les conditions locales pouvant avoir un effet sur l'exécution du contrat tel qu'il est décrit dans les documents d'appel d'offres.

Aucun renseignement verbal ne peut changer les termes des documents d'appel d'offres ou de la soumission.

L'entrepreneur qui désire obtenir des renseignements complémentaires sur les documents d'appel d'offres, qui y trouve des ambiguïtés, des oublis ou des contradictions ou encore qui a des doutes sur la signification de leur contenu, doit soumettre ses questions au représentant de l'organisme avant

la date et l'heure limites pour la réception des soumissions. Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées concernent un point important ou susceptible de modifier la présentation des soumissions, le représentant de **l'organisme** transmet toute l'information nécessaire aux entrepreneurs qui ont commandé les documents, au moyen d'un addenda.

L'organisme se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de soumission. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel d'offres et sont transmises, au moyen d'un addenda, à tous les entrepreneurs qui ont commandé les documents.

### **3.3 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION**

L'entrepreneur doit déposer **une seule soumission** et établir son prix conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La détermination du plus bas soumissionnaire se fait à partir des prix ainsi établis.

L'entrepreneur doit utiliser les formulaires fournis dans les documents d'appel d'offres ou une reproduction de leur contenu. Les formulaires doivent être dûment remplis et porter la signature d'un représentant autorisé. **Toute rature ou correction faite à la soumission doit porter les initiales de la personne autorisée.**

L'autorisation de signer les documents d'appel d'offres lorsque l'entrepreneur est une personne morale ou une personne faisant des affaires sous un autre nom que le sien ou sous son propre nom, mais ne signant pas elle-même, est confirmée par une copie certifiée de la résolution de la personne morale à cet effet.

Le montant de la soumission doit être en dollars canadiens. Il inclut le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances. Une fluctuation de ces éléments après l'ouverture des soumissions ne pourra entraîner une modification du montant de la soumission.

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée (TVH) ne doivent pas être incluses dans le montant soumis.

### **3.4 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**

1) L'entrepreneur doit présenter l'original de sa soumission, sous un emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

- son nom et son adresse;
- le nom et l'adresse du destinataire;
- la mention « soumission »;
- le titre et le numéro de l'appel d'offres.

2) L'entrepreneur doit joindre les documents exigés au dépôt de la soumission

### 3.5 SOUS-CONTRAT

Lorsque la soumission implique la participation de sous-contractants, la réalisation du contrat et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité de l'entrepreneur avec lequel l'organisme a signé le contrat.

Les sous-contractants doivent avoir un établissement au Québec clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau où il exerce ses activités de façon permanente.

### 3.6 GARANTIE DE SOUMISSION

L'entrepreneur doit accompagner sa soumission d'une garantie de soumission valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date et de l'heure limites pour la réception des soumissions. Le montant de la garantie doit correspondre à :

- 1) dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement de soumission émis en faveur de l'organisme par une compagnie légalement habilitée à se porter caution, et ce cautionnement doit être conforme aux dispositions du formulaire *Cautionnement de soumission* fourni à l'annexe 2 du présent document;

**OU**

- 2) cinq pour cent (5 %) du montant de la soumission, si la garantie est fournie sous l'une ou l'autre des formes suivantes :
  - un chèque visé;
  - un mandat;
  - une traite bancaire;
  - une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions du modèle de lettre de garantie fourni en annexe, délivrée par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou par une société de fiducie ou d'épargne.

L'organisme retient la garantie de soumission du plus bas soumissionnaire conforme jusqu'à la signature du contrat. La garantie de soumission sera remise à l'adjudicataire en échange de la garantie d'exécution au moment de la signature du contrat.

### 3.7 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de **soixante (60) jours** suivant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions.

### 3.8 RETRAIT D'UNE SOUMISSION

L'entrepreneur peut retirer sa soumission en personne ou au moyen d'une lettre recommandée en tout temps **avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions** sans aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

Pour retirer une soumission en personne, le représentant de l'entrepreneur doit préalablement présenter une preuve écrite démontrant qu'il est autorisé à le faire par l'entrepreneur.

### **3.9 OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

À l'endroit prévu à l'article 1.3, le représentant de l'organisme divulgue publiquement, en présence d'un témoin et à l'expiration du délai de réception des soumissions, le nom des entrepreneurs ainsi que le montant total de leur soumission respective, sous réserve de vérifications ultérieures.

Il rend disponible, dans les quatre (4) jours ouvrables, le résultat de l'ouverture publique des soumissions dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

### **3.10 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE LA SOUMISSION**

La soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de l'organisme et ne sont pas remis à l'entrepreneur, à l'exception des soumissions reçues en retard. Ces dernières sont réexpédiées aux entrepreneurs concernés sans être décachetées.

### **3.11 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRENEURS**

Le défaut de l'entrepreneur de respecter l'une ou l'autre des conditions décrites ci-dessous le rend inadmissible, et sa soumission ne peut être considérée.

- 1) L'entrepreneur doit posséder les compétences, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations requis dans les documents d'appel d'offres.
- 2) L'entrepreneur doit détenir les licences requises conformément à la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) à la date limite pour la réception des soumissions.
- 3) La soumission doit être présentée par un entrepreneur ayant au Québec un établissement clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau où il exerce ses activités de façon permanente.
- 4) L'entrepreneur ayant un établissement au Québec doit détenir, au moment de déposer sa soumission, l'*Attestation de Revenu Québec*. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
- 5) L'entrepreneur doit satisfaire à toute autre condition d'admissibilité prévue dans les documents d'appel d'offres.

### **3.12 CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS**

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions décrites ci-dessous sera jugée non conforme et automatiquement rejetée.

- 1) La soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites pour la réception des soumissions.
- 2) Le formulaire *Soumission et bordereau de prix pour travaux de réfection* doit être celui de l'organisme (annexe 1) ou contenir les mêmes dispositions. Il doit également être dûment rempli et signé par une personne autorisée.

- 3) La personne autorisée doit parapher les ratures ou les corrections faites aux montants de la soumission ou aux bordereaux de prix.
- 4) Une garantie de soumission conforme à l'article 3.6 du présent document doit être fournie. Le cautionnement ou la lettre de garantie irrévocable doit contenir les mêmes dispositions que les modèles fournis en annexe et doit être signé par la personne autorisée.
- 5) L'entrepreneur ne doit pas déposer plusieurs soumissions pour cet appel d'offres.
- 6) La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.

Toute omission ou toute erreur relativement à une condition autre que celles qui sont énumérées à l'article 3.12 n'entraînera pas le rejet d'une soumission, à condition que l'entrepreneur la corrige à la satisfaction de l'organisme dans le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut provoquer une modification du montant de la soumission.

### **3.13 TRANSMISSION AUX ENTREPRENEURS DE LA RAISON DU REJET DE LEUR SOUMISSION**

Si l'organisme rejette une soumission parce que l'entrepreneur est non admissible ou que la soumission est non conforme, il en informe l'entrepreneur en mentionnant la raison du rejet **au plus tard quinze (15) jours après** l'adjudication du contrat.

### **3.14 CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE**

L'entrepreneur retenu est celui qui a présenté la plus basse soumission conforme. En cas d'égalité du prix soumis, le contrat est adjugé par tirage au sort entre les entrepreneurs ex aequo.

### **3.15 RÉSERVE**

La Société du Mont Sainte Marguerite ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle se réserve également le droit de les accepter en tout ou en partie.

### **3.16 PUBLICATION DU RÉSULTAT DES SOUMISSIONS**

**Dans les quinze (15) jours** suivant l'adjudication du contrat, l'organisme publie dans le système électronique d'appel d'offres :

- le nom de l'adjudicataire;
- le montant du contrat.

Aucune information sur le résultat des soumissions n'est communiquée avant l'adjudication du contrat.

### **3.17 DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur en défaut de donner suite à sa soumission, notamment par le défaut de signer un contrat conforme à sa soumission ou, le cas échéant, de fournir les garanties requises dans les quinze (15) jours d'une telle demande, est redevable envers l'organisme d'une somme d'argent

représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquentement retenue.

Lorsque requise, la garantie de soumission sert alors au paiement en tout ou en partie, selon le cas, de cette obligation, le tout sous réserve des droits et recours de l'organisme.

**ANNEXE 1 – SOUMISSION ET BORDEREAU DE PRIX  
POUR TRAVAUX DE RÉFECTION**

**TITRE DU PROJET :** Réfection de la toiture de l’abri fortifié du Mont Sainte-Marguerite  
**NUMÉRO :** Numéro de document : S210315-01

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DE L’ENTREPRENEUR QUE JE REPRÉSENTE :

**1. JE DÉCLARE :**

- A) AVOIR REÇU TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS AU PROJET EN TITRE ET EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LESQUELS DOCUMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT À ÊTRE ADJUGÉ;
- B) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DES TRAVAUX À EFFECTUER ET LES EXIGENCES DU PROJET;
- C) ÊTRE AUTORISÉ(E) À SIGNER CE DOCUMENT.

**2. JE M’ENGAGE EN CONSÉQUENCE :**

- A) À EFFECTUER LES TRAVAUX DÉCRITS DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L’ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
- B) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS;
- C) À RESPECTER LA SOUMISSION PRÉSENTÉE EN RÉPONSE À CET APPEL D’OFFRES;
- D) À RÉALISER LE PROJET

- POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE :

\_\_\_\_\_ DOLLARS \_\_\_\_\_ \$.  
*(En lettres moulées)* *(En chiffres)*

**3. JE CERTIFIE QUE LE PRIX SOUMIS EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE SOIXANTE (60) JOURS À PARTIR DE DE L’HEURE ET LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS.**

**4. JE CONVIENS QUE LE PRIX SOUMIS INCLUT LE COÛT DE LA MAIN-D’ŒUVRE ET DE L’ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES À L’EXÉCUTION DU CONTRAT DE MÊME QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX, LES FRAIS D’ADMINISTRATION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, LES AVANTAGES SOCIAUX, LES PROFITS ET LES AUTRES FRAIS INDIRECTS INHÉRENTS AU CONTRAT ET, LORSQU’ILS S’APPLIQUENT, LES FRAIS ET LES DROITS DE DOUANE, LES PERMIS, LES LICENCES ET LES ASSURANCES.**

<b>NOM DE L’ENTREPRENEUR :</b>		
<b>ADRESSE (NUMÉRO, RUE, MUNICIPALITÉ) :</b>		<b>CODE POSTAL</b>
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE</b>	<b>NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR</b>	
<b>NUMÉRO DE LICENCE RBQ – NUMÉRO D’ENTREPRISE (NEQ)</b>		<b>DATE D’ÉCHÉANCE</b>
<b>NOM DU SIGNATAIRE (EN LETTRES MOULÉES)</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>DATE</b>



BORDEREAU DE PRIX

TITRE DU PROJET : Réfection de la toiture de l'abri fortifié du Mont Sainte-Marguerite  
 NUMÉRO : Numéro de document : S210315-01

NOM DE L'ENTREPRENEUR : \_\_\_\_\_

(En lettres moulées)

TYPE DE TRAVAUX	COÛTS	
<div data-bbox="168 1409 956 1560" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">                     L'adjudication du présent contrat sera effectuée selon le prix soumis excluant les taxes. Le bordereau de prix doit être joint à la soumission.                 </div>	<b>TOTAL*</b>	
	TPS	
	TVQ	
	TOTAL	

\* Reporter ce montant dans le formulaire de soumission à l'annexe 1, article 2, paragraphe D.

## ANNEXE 2 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

1. La \_\_\_\_\_ [nom de la caution] \_\_\_\_\_  
dont l'établissement principal est situé à \_\_\_\_\_ [adresse de la caution] \_\_\_\_\_,  
ici représentée par \_\_\_\_\_ [nom et titre] \_\_\_\_\_,

dûment autorisé(e) (ci-après « Caution »),

après avoir pris connaissance de la soumission devant être présentée le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
20 \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom de l'organisme] \_\_\_\_\_ (ci-après « Organisme »),

par \_\_\_\_\_,  
(Nom de l'entrepreneur)

dont l'établissement principal est situé à \_\_\_\_\_ [adresse de l'entrepreneur] \_\_\_\_\_,  
ici représenté par \_\_\_\_\_ [nom et titre] \_\_\_\_\_,  
dûment autorisé(e) (ci-après « Entrepreneur »),

pour \_\_\_\_\_  
(Description de l'ouvrage et de l'endroit)

se porte caution de l'Entrepreneur, envers l'Organisme, aux conditions suivantes :

La Caution, à défaut de la part de l'Entrepreneur de signer un contrat conforme à sa soumission ou à défaut de fournir les garanties et autres documents requis, le cas échéant, dans les quinze (15) jours de la date d'acceptation, s'oblige à payer à l'Organisme une somme d'argent **au montant forfaitaire déterminé par l'Organisme \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$).**

2. L'Entrepreneur dont la soumission a été acceptée devra être avisé par écrit de l'acceptation de sa soumission avant l'expiration de la période de validité des soumissions ou de tout autre délai convenu entre l'Organisme et l'Entrepreneur, sans quoi la présente obligation est nulle et sans effet.
3. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
4. La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

5. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut de le faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

**LA CAUTION**

\_\_\_\_\_  
*(Signature)*

\_\_\_\_\_  
*(Témoin)*

\_\_\_\_\_  
*(Nom du signataire en lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
*(Titre du signataire en lettres moulées)*

**L'ENTREPRENEUR**

\_\_\_\_\_  
*(Signature)*

\_\_\_\_\_  
*(Témoin)*

\_\_\_\_\_  
*(Nom du signataire en lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
*(Titre du signataire en lettres moulées)*

ANNEXE 3 – LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE  
(Soumission)

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Objet : \_\_\_\_\_

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Description sommaire de l'appel d'offres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*(Nom de l'établissement financier et de la succursale)*

ici représenté(e) par \_\_\_\_\_,  
dûment autorisé(e), garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le client ci-haut  
mentionné advenant le défaut de ce dernier d'accepter un contrat conforme à sa soumission ou de fournir les  
garanties requises dans les \_\_\_\_\_ ( ) jours de la date de l'avis de l'acceptation de sa soumission.

Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont soit le défaut d'accepter un contrat  
conformément à la soumission, soit le défaut de produire les garanties requises.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être  
mentionnée,

\_\_\_\_\_  
*(Nom de l'établissement financier)*

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de

\_\_\_\_\_  
*(Nom de l'établissement financier)*

en vertu des présentes, ne devra dépasser la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$).

La présente garantie demeurera en vigueur durant une période de soixante (60) jours à partir de la date d'ouverture  
des soumissions et toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à

\_\_\_\_\_  
*(Nom de l'établissement financier)*

au plus tard \_\_\_\_\_ ( ) jours à partir de cette date.

Le paiement est exigible à la suite d'une simple demande de paiement adressée à l'établissement financier par le  
bénéficiaire.

\_\_\_\_\_  
*(Nom de l'établissement financier)*

\_\_\_\_\_  
*(Adresse)*

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

## DEUXIÈME PARTIE – ADJUDICATION

### 4 CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 4.1 COLLABORATION

L'entrepreneur s'engage à collaborer entièrement avec l'organisme dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de celui-ci relativement à la façon de préparer et d'effectuer le travail.

#### 4.2 INSPECTION

L'organisme se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées et sans préavis, mais à des heures normales, les travaux exécutés par l'entrepreneur. Ce dernier est tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives de l'organisme à la suite de ces inspections, dans la mesure où celles-ci respectent les limites du contrat.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'entrepreneur de sa responsabilité de remplir entièrement son contrat.

#### 4.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'entrepreneur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée et, dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes, avec l'intérêt de l'organisme. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'organisme qui pourra, à sa seule discrétion, indiquer à l'entrepreneur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant dix pour cent (10 %) ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

#### 4.4 SUSPENSION DES TRAVAUX ET SÉCURITÉ

L'organisme pourra demander la suspension des travaux chaque fois qu'il le juge nécessaire pour la protection de l'ouvrage, des personnes ou des biens avoisinants. En cas de suspension, et pendant toute période d'inactivité du chantier, l'entrepreneur doit prendre les mesures

appropriées pour assurer le respect des règles minimales de sécurité, de façon à protéger efficacement le public ainsi que les travaux en cours.

#### **4.5 CESSION DE CONTRAT**

Les droits et obligations énoncés dans le présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de l'organisme.

#### **4.6 LIEN D'EMPLOI**

L'entrepreneur est le seul patron de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il doit en assumer tous les droits ainsi que toutes les obligations et responsabilités. Il doit notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et les conditions de travail.

#### **4.7 LOIS ET RÈGLEMENTS**

L'entrepreneur s'engage à respecter les lois et règlements qui sont en vigueur au Québec et applicables à l'exécution du présent contrat.

#### **4.8 LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

L'entrepreneur, comme responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux, doit remplir les obligations imputées au maître d'œuvre par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1) et ses règlements afférents.

À cet effet, l'entrepreneur doit notamment fournir, au début et à la fin des activités sur le chantier de réfection, l'avis d'ouverture ou de fermeture du chantier selon les modalités prévues par règlement.

#### **4.9 GARANTIE D'EXÉCUTION ET GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES**

Avant la signature du contrat, l'entrepreneur dont le nom sera retenu se verra demander une garantie d'exécution et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services. Ces garanties correspondent à l'un ou l'autre des montants suivants :

- a) Cinquante pour cent (50 %) du montant du contrat, pour chacune des garanties, si ces dernières sont fournies sous forme de cautionnement émis par une institution légalement habilitée à se porter caution en faveur de l'organisme et conformes aux dispositions des formulaires *Cautionnement d'exécution* et *Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services*.
- b) Dix pour cent (10 %) du montant du contrat, si la garantie est fournie sous forme de chèque visé, de mandat, de traite ou par lettre de garantie bancaire irrévocable et

encaissable sans condition, émise en faveur de l'organisme sous la forme prescrite par le formulaire *Lettre de garantie irrévocable*.

Pour tout contrat faisant l'objet d'un ou de plusieurs avenants, de nouvelles garanties basées sur le montant révisé du contrat doivent être fournies chaque fois que le montant initial du contrat est haussé de dix pour cent (10 %) ou lorsqu'un cumul d'avenants entraîne une hausse de dix pour cent (10 %) ou plus.

La garantie d'exécution devra être valable pour toute la durée du contrat et les garanties autres que les cautionnements seront remis à l'entrepreneur au plus tard trente (30) jours après l'acceptation des travaux par l'organisme.

#### **4.10 ASSURANCES**

L'entrepreneur retenu devra fournir la preuve qu'il détient une police d'assurance responsabilité civile d'au minimum 2 000 000 CAD \$. Sur demande, l'entrepreneur devra fournir les preuves d'assurance responsabilité civile de tous les sous-contractants sur son chantier.

L'entrepreneur retenu devra fournir la preuve qu'il détient une police d'assurance chantier.

Les polices doivent être valables et en vigueur pour la durée des travaux et l'organisme sera ajouté à titre d'assurés additionnels

#### **4.11 COMPUTATION DES DÉLAIS**

Aux fins de la computation des délais fixés dans le contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour non juridique, cette obligation peut être valablement remplie le premier jour juridique suivant.

#### **4.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) Le dossier d'appel d'offres incluant l'avis d'appel d'offres, les annexes et, le cas échéant, les addendas;
- 3) Les plans et devis joints aux documents d'appel d'offres;
- 4) La soumission présentée par l'entrepreneur adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

#### **4.13 PÉNALITÉ DE RETARDS**

L'adjudicataire devra être en mesure de débiter les travaux de réfection dans les cinq (5) jours d'un avis de l'organisme. Le défaut de respecter le délai de début de travaux fixé entraînera l'application d'une pénalité forfaitaire de cinq mille dollars (5000 \$) par jour.

L'adjudicataire devra être en mesure de compléter les travaux de réfection à la date prévue au contrat. Le défaut de respecter le délai de fin des travaux entrainera une pénalité forfaitaire de cinq mille dollars (5000\$) par jour.



## 5 CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

### 5.1 CHARGÉ DE PROJET DE L'ENTREPRENEUR

Le chargé de projet a pleine autorité pour agir au nom de l'entrepreneur. Il dirige et conseille quotidiennement l'équipe de travail. Il est le seul interlocuteur technique auprès de l'organisme. Il doit entretenir un dialogue avec le représentant de l'organisme afin de mieux évaluer et résoudre les problèmes relatifs à la réalisation du contrat.

### 5.2 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat de la section 6, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

L'entrepreneur s'engage à indemniser et à protéger l'organisme ainsi qu'à prendre fait et cause pour celui-ci en cas de recours, de réclamations, de demandes, de poursuites et d'autres procédures intentées par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

### 5.3 DEMANDE DE CHANGEMENT

L'organisme peut, sans entraîner la nullité du contrat, apporter des changements aux travaux. Le montant du contrat et le délai d'exécution sont alors révisés en conséquence, et une modification est faite au contrat.

La valeur de tout changement est déterminée suivant l'une ou plusieurs des méthodes indiquées ci-après :

1. estimation, négociation et acceptation d'un prix forfaitaire ventilé qui tient compte, pour les frais généraux, les frais d'administration et les profits de l'entrepreneur, du pourcentage de majoration indiqué, selon le cas, au sous-paragraphe *a)* ou *b)* du paragraphe 3 de l'article 5.3;
2. lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire, application des prix unitaires mentionnés au contrat ou convenus par la suite;
3. lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire ou par prix unitaires, cumul du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement liés au changement majoré selon les proportions suivantes :
  - a) lorsque les travaux sont exécutés par l'entrepreneur : quinze pour cent (15 %);
  - b) lorsque les travaux sont exécutés par un sous-traitant : dix pour cent (10 %) pour l'entrepreneur et quinze pour cent (15 %) pour le sous-traitant.

Le coût de la main-d'œuvre inclut la totalité des frais, des charges, des salaires et des avantages sociaux imposés à l'entrepreneur par le décret sur la construction en vigueur, si applicable.

Le coût des matériaux et de l'équipement correspond au meilleur prix consenti à l'entrepreneur et aux sous-contractants.

#### **5.4 DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

En cas d'inexécution du contrat par l'entrepreneur, l'organisme, après lui avoir adressé un avis, s'adressera à la caution ou, si la garantie n'est pas un cautionnement, confisquera la garantie, prendra possession du chantier et fera terminer les travaux en utilisant les sommes dues à l'entrepreneur en vertu du contrat.

#### **5.5 RÉSILIATION**

L'organisme se réserve également le droit de résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, l'organisme adresse un avis écrit de résiliation à l'entrepreneur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

L'organisme se réserve le droit d'opérer compensation entre le montant total de ces frais et tout montant dû par l'entrepreneur en vertu du contrat ou autrement. À cet égard, si l'entrepreneur avait obtenu une avance, il devra la restituer en tout ou en partie selon les montants à compenser entre l'organisme et l'entrepreneur.

#### **5.6 ÉTAT DES LIEUX**

L'entrepreneur doit tenir les lieux en ordre et libres de toute accumulation de rebuts ou de déchets. À la fin des travaux, il doit enlever toute fourniture excédentaire, les matériaux et les équipements temporaires, autres que ceux du propriétaire, et laisser le chantier dans un état permettant la prise de possession immédiate.

#### **5.7 TRAVAUX NON CONFORMES**

Aucun paiement fait par l'organisme en vertu du contrat ni aucune utilisation ou occupation partielle ou totale de l'ouvrage par l'organisme ne peuvent constituer une acceptation des travaux non conformes aux documents contractuels.

#### **5.8 ACCEPTATION DES TRAVAUX**

Lorsque l'ouvrage est achevé, le chargé de projet peut inspecter les travaux. Une liste de déficiences à corriger est alors établie s'il y a lieu. Un délai est fixé pour permettre à l'entrepreneur de corriger ou de compléter les travaux.

Lorsque les travaux sont terminés à sa satisfaction, l'organisme délivre un certificat de réception des travaux.

## **5.9 HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Pour obtenir le paiement du solde du contrat, l'entrepreneur devra fournir, avec sa demande de paiement, une quittance finale pour chacun des sous-contractants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux et services fournis après cette dénonciation. En l'absence des quittances finales exigées, l'entrepreneur fournira une renonciation de ses créanciers à leur droit à une hypothèque légale ou une copie du registre foncier datée d'au moins trente et un (31) jours après la date de réception des travaux qui confirme que l'immeuble est libre de toute hypothèque légale.

Advenant l'enregistrement d'hypothèques légales pour des travaux prévus dans la présente commande d'exécution, l'organisme se réserve le droit de lever lui-même ces hypothèques en utilisant le solde du contrat.

## **5.10 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

La continuation des travaux par l'entrepreneur, en cas de différend, ne constitue pas une renonciation à ses droits et recours.

## ANNEXE 4 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

1. La \_\_\_\_\_ [nom de la caution] \_\_\_\_\_,  
dont l'établissement principal est situé à \_\_\_\_\_ [adresse de la caution] \_\_\_\_\_,  
ici représentée par \_\_\_\_\_,  
dûment autorisé(e) (ci-après « Caution »),  
après avoir pris connaissance de la soumission dûment acceptée par

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'organisme)

(ci-après « Organisme »), pour

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
(Description des travaux, adresse des travaux)

et au nom de \_\_\_\_\_  
(Nom de l'entrepreneur)

dont l'établissement principal est situé à \_\_\_\_\_ [adresse de l'entrepreneur] \_\_\_\_\_,  
ici représentée par \_\_\_\_\_ [nom et titre] \_\_\_\_\_,

dûment autorisé(e) (ci-après « Entrepreneur »),

s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers l'Organisme à exécuter le contrat, y compris, et sans limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus que \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$).

2. La Caution consent à ce que l'Organisme et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée sur demande conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec, et elle consent également à ce que l'Organisme accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
3. En cas d'inexécution du contrat par l'Entrepreneur, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution assume les obligations de l'Entrepreneur et, le cas échéant, entreprend et poursuit les travaux requis dans les quinze (15) jours de l'avis écrit qui lui est donné à cet effet par l'Organisme, à défaut de quoi l'Organisme peut faire terminer les travaux et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Entrepreneur pour l'exécution du contrat.
4. Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit de l'Organisme à l'Entrepreneur, avant la fin de la deuxième (2<sup>e</sup>) année suivant la réception de l'ouvrage au sens de l'article 2110 du Code civil du Québec.
5. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

6. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

**LA CAUTION**

\_\_\_\_\_  
*(Signature)*

\_\_\_\_\_  
*(Témoïn)*

\_\_\_\_\_  
*(Nom du signataire en lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
*(Titre du signataire en lettres moulées)*

**L'ENTREPRENEUR**

\_\_\_\_\_  
*(Signature)*

\_\_\_\_\_  
*(Témoïn)*

\_\_\_\_\_  
*(Nom du signataire en lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
*(Titre du signataire en lettres moulées)*

ANNEXE 5 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES,  
MATÉRIAUX ET SERVICES

1. La \_\_\_\_\_,  
(Nom de la caution)  
dont l'établissement principal est situé à \_\_\_\_\_,  
(Adresse de la caution)  
ici représentée par \_\_\_\_\_,  
(Nom et titre)  
dûment autorisé(e) (ci-après « Caution »), après avoir pris connaissance de la soumission dûment  
acceptée par \_\_\_\_\_,  
(Nom de l'organisme)  
(ci-après « Organisme »), pour \_\_\_\_\_  
(Description des travaux, adresse des travaux)  
et au nom de \_\_\_\_\_,  
(Nom de l'entrepreneur)  
dont le principal établissement est situé à \_\_\_\_\_,  
(Adresse de l'entrepreneur)  
ici représenté(e) par \_\_\_\_\_,  
(Nom et titre)  
dûment autorisé(e) (ci-après « Entrepreneur »), s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers  
l'Organisme à payer directement les créanciers définis ci-après, la Caution ne pouvant en aucun cas  
être appelée à payer plus que \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_\_ \$).

2. Par créancier, on entend :
- a) tout sous-traitant de l'Entrepreneur;
  - b) toute personne physique ou toute personne morale qui a vendu ou loué à l'Entrepreneur ou à ses sous-traitants des services, des matériaux ou du matériel destinés exclusivement à l'ouvrage; le prix de location du matériel est déterminé uniquement selon les normes courantes de l'industrie de la construction;
  - c) tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour ce contrat;
  - d) la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat;
  - e) la Commission de la construction du Québec en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat.
3. La Caution consent à ce que l'Organisme et l'Entrepreneur puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée, sur demande, conformément à l'article 2345 du Code civil du Québec et elle consent également à ce que l'Organisme accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.

4. Sous réserve de l'article 3, un créancier n'a de recours direct contre la Caution que s'il lui a adressé, ainsi qu'à l'Entrepreneur, une demande de paiement dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.

Tout créancier qui n'a pas un contrat directement avec l'Entrepreneur n'a de recours direct contre la Caution que s'il a avisé par écrit l'entrepreneur de son contrat dans un délai de soixante (60) jours à partir du commencement de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, tel avis devant indiquer l'ouvrage concerné, l'objet du contrat, le nom du sous-traitant et l'organisme concerné.

Un sous-traitant n'a de recours direct contre la Caution pour les retenues qui lui sont imposées par l'Entrepreneur que s'il a adressé une demande de paiement à la Caution et à l'Entrepreneur dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle ces retenues étaient exigibles.

5. Tout créancier peut poursuivre la Caution après l'expiration des trente (30) jours qui suivent l'avis prévu à l'article 4, pourvu que la poursuite ne soit pas intentée avant les quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle les travaux du créancier ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériel ont été fournis.
6. Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes a pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
7. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
8. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut de le faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

**LA CAUTION**

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom du signataire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Titre du signataire en lettres moulées)

**L'ENTREPRENEUR**

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom du signataire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Titre du signataire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Témoin)

\_\_\_\_\_  
(Témoin)

